



TAUX EN VIGUEUR
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026

Résumé du régime
d'assurances médicaments,
maladie et soins dentaires

MOINS DE 65 ANS

Des partenaires rassurants

Le régime d'assurance est offert par Sogemec Assurances et souscrit auprès de la compagnie beneva.

Admissibilité

Ce régime est offert aux membres en règle de la Chambre des notaires du Québec. Le membre doit résider dans la province de Québec. La loi sur l'assurance médicaments prévoit que, si vous êtes établi au Québec et admissible à un régime privé, **vous devez couvrir votre conjoint et vos enfants.**

Renseignements importants

L'adhésion à l'option 3 est sans questionnaire médical (acceptation garantie) pour l'ensemble des membres de la Chambre des notaires du Québec. L'adhésion à l'option 1 (assurance médicaments, voyage et annulation voyage) ou à l'option 2 (assurances médicaments, maladie, voyage et annulation voyage) est assujettie à la réception et l'acceptation par l'assureur du formulaire « rapport d'assurabilité » pour tout médecin spécialiste.

Nouveaux membres de la Chambre des notaires du Québec

Vous êtes admissible à l'option 1 ou 2, sans preuve d'assurabilité si vous adhérez dans les 90 jours suivant votre assermentation.

Le choix de l'option est valide pour une période minimale de deux (2) ans et aucun changement d'option n'est possible à l'intérieur de ces deux (2) ans.

Les formulaires d'adhésion sont disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante: <https://sogemec.com/espace-client/notaire-accueil/>

Vous pouvez nous transmettre votre formulaire d'adhésion via notre site de dépôt de fichier sécurisé au <https://sogemec.com/espace-client/notaire-depot-fichier>

Modification du statut de protection

Le membre peut modifier son statut de protection lorsque l'un des événements ci-dessous survient :

- a) mariage;
- b) début d'admissibilité d'un conjoint;
- c) naissance ou adoption d'un enfant à charge;
- d) décès d'un conjoint ou d'un enfant à charge;
- e) fin d'admissibilité d'un enfant à charge;
- f) lorsque le conjoint acquiert ou perd le droit d'adhérer au régime collectif de son employeur.

La modification de statut de protection se fait le jour même de l'événement en autant que la demande parvienne à Sogemec dans les 31 jours suivant la date de cet événement et l'assurance prend effet à cette même date.

PRIME : La prime d'assurance correspond au montant que vous payez pour bénéficier des garanties d'assurance prévues par le contrat. La prime s'applique de la date de mise en vigueur du contrat au 31 décembre de l'année courante. La prime n'est pas garantie et est revue au 1^{er} janvier de chaque année.

FRANCHISE : Partie des frais admissibles que vous devez payer avant d'avoir droit à un remboursement.

COASSURANCE: La coassurance est le pourcentage du coût des médicaments ou autres frais couverts, que doit payer un assuré. Le pourcentage de coassurance s'applique une fois le montant de la franchise soustrait du prix total de la réclamation.

PRIMES MENSUELLES (Taxe de 9% en sus)

	ASSURANCE MÉDICAMENTS OPTION 1	ASSURANCE MÉDICAMENTS, MALADIE ET VOYAGE OPTION 2	ASSURANCE MÉDICAMENTS - LISTE RAMQ OPTION 3	ASSURANCE SOINS DENTAIRES
INDIVIDUELLE	Moins de 30 ans	115,65 \$	255,04 \$	48,06 \$
	30 à 39 ans	156,13 \$	318,79 \$	62,80 \$
	40 à 49 ans	273,26 \$	557,92 \$	109,91 \$
	50 à 54 ans	456,17 \$	931,81 \$	192,35 \$
	55 à 59 ans	544,18 \$	996,59 \$	217,44 \$
	60 à 64 ans	598,59 \$	996,59 \$	225,78 \$
COUPLE	Moins de 30 ans	231,31 \$	510,12 \$	96,12 \$
	30 à 39 ans	312,29 \$	637,62 \$	125,63 \$
	40 à 49 ans	546,51 \$	1 115,83 \$	219,80 \$
	50 à 54 ans	912,38 \$	1 863,58 \$	384,70 \$
	55 à 59 ans	1 088,34 \$	1 993,22 \$	434,87 \$
	60 à 64 ans	1 197,19 \$	1 993,22 \$	451,59 \$
MONOPARENTALE	Moins de 30 ans	202,40 \$	446,34 \$	84,11 \$
	30 à 39 ans	273,26 \$	557,92 \$	109,91 \$
	40 à 49 ans	478,21 \$	976,37 \$	192,35 \$
	50 à 54 ans	798,34 \$	1 630,63 \$	336,61 \$
	55 à 59 ans	952,31 \$	1 744,05 \$	380,51 \$
	60 à 64 ans	1 047,54 \$	1 744,05 \$	395,15 \$
FAMILIALE	Moins de 30 ans	318,07 \$	701,37 \$	132,16 \$
	30 à 39 ans	429,38 \$	876,71 \$	172,71 \$
	40 à 49 ans	751,42 \$	1 534,26 \$	302,25 \$
	50 à 54 ans	1 254,51 \$	2 562,45 \$	528,92 \$
	55 à 59 ans	1 496,49 \$	2 740,64 \$	597,91 \$
	60 à 64 ans	1 646,14 \$	2 740,64 \$	620,91 \$

TAUX VALIDE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026.

	ASSURANCE MÉDICAMENTS OPTION 1	ASSURANCE MÉDICAMENTS, MALADIE ET VOYAGE OPTION 2	ASSURANCE MÉDICAMENTS - LISTE RAMQ OPTION 3
FRANCHISE (par année civile)	500 \$/adhérent (et enfants) 500 \$/conjoint	200 \$ individuelle et monoparentale 400 \$ couple et familiale	1 232 \$/adhérent (et enfants) 1 232 \$/conjoint
REMBOURSEMENT (déboursé maximal)	75 % selon le maximum établi par la RAMQ	80 % selon la contribution maximal de la RAMQ par adulte. Frais de médicaments	68% selon la contribution maximum établi par la RAMQ par adulte
MÉDICAMENTS (paiement direct)	Remboursement se limitant aux médicaments inscrit à la liste des médicaments de la Régie de l'assurance maladie du Québec	Frais de médicaments ne pouvant être obtenus que sur ordonnance seulement	Remboursement se limitant aux médicaments inscrit à la liste des médicaments de la Régie de l'assurance maladie du Québec

**ASSURANCE
MÉDICAMENTS
OPTION 1**

**ASSURANCE MÉDICAMENTS,
MALADIE ET VOYAGE
OPTION 2**

**ASSURANCE
MÉDICAMENTS -
LISTE RAMQ
OPTION 3**

FRAIS MÉDICAUX AVEC FRANCHISE (par année civile) Combinée avec assurance médicaments

**POURCENTAGE DE
REMBOURSEMENT**

Ambulance, ortho-audio-ergo,
frais de laboratoire

Appareils auditifs

Appareils thérapeutiques

Bas de contention

Chiropraticien

Radiographie (chiro)

Chirurgie esthétique

Cure de désintoxication

Maison de convalescence

Podiatre

Physiothérapie et/ou Ostéopathie

Acupuncture

Prothèse capillaire (suite à un
traitement de chimiothérapie)

Prothèses

Réflectomètre

Soins infirmiers et d'aide à domicile
suivant une hospitalisation ou
chirurgie d'un jour

Psychologue, travailleur social,
psychanalyste

Diététiste

Tubulures et cathéters
pour pompes à l'insuline

Hospitalisation

Non disponible

80 % des frais admissibles énumérés ci-après

Frais usuels et raisonnables –
voir contrat pour tous les détails

800 \$ par période de 48 mois

Maximum de 10 000 \$ à vie

3 paires par année civile

30 \$ par traitement, maximum
20 traitements par année civile

Frais usuels et raisonnables

Max. 10 000 \$ par accident

80 \$/jour, max. 2 500 \$ à vie

Chambre privée

35 \$ par consultation,
max. 500 \$ par année civile

65 \$ par traitement, maximum
1 000 \$ par année civile

30 \$ par traitement, maximum
20 traitements par année civile

Maximum 300 \$ à vie

Maximum de 5 000 \$ par membre ou prothèse

300 \$ par période de 60 mois

Inclus sujet à des maximums selon les services –
voir contrat pour tous les détails

95 \$ par consultation,
maximum 1 000 \$ par année civile

25 \$ par consultation,
maximum 20 consultations par année civile

Maximum de 2 500 \$ par année civile

Non disponible

Chambre semi-privée

Chambre privée

Non disponible

ASSURANCE VOYAGE (aucune franchise et coassurance)

Annulation voyage

Inclus

Assistance voyage

10 000 \$ par voyage par assuré

Non disponible

Assurance voyage

5 Millions par voyage de 182 jours ou moins

ASSURANCE SOINS DENTAIRES

FRANCHISE (par année civile)

100 \$ par certificat

Soins de base et prévention

100 % des frais admissibles

Soins de restauration mineure

80 % des frais admissibles

Soins de restauration majeure

50 % des frais admissibles

MAXIMUM

1 500 \$ par assuré

Soins d'orthodontie

50 % des frais admissibles, maximum de 1 500 \$ à vie

